



DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2023-010

OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA RELIURE DES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS DU C.C.A.S.

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de signature et de pouvoir à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S.,

VU la décision de la Présidente n° 2019-041 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 23 octobre 2019 attribuant le marché relatif à la reliure des registres des actes administratifs du C.C.A.S. à la société « LE LIVRE DU TEMPS »,

CONSIDERANT que le marché conclu avec la société « LE LIVRE DU TEMPS » arrive à échéance le 31 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de relancer ce marché public à bon de commande pour un nombre de registres maximum annuel de 4 et pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois pour la même durée sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée du 18 juillet au 25 août 2023 par l'envoi de cinq consultations à des fournisseurs référencés par les archives départementales de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT qu'un seul candidat a répondu pour ce nouveau contrat avant la date limite de remise des plis, soit : « LE LIVRE DU TEMPS »,

CONSIDERANT le résultat de l'analyse de l'unique offre portant sur les critères : qualité, prix et délai d'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un marché public pour la reliure des registres des actes administratifs du C.C.A.S. avec la société « LE LIVRE DU TEMPS », sise 6, Allée du Valois – 77165 SAINT SOUPPLETS ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le marché est passé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} novembre 2023, renouvelable par reconduction expresse 3 (trois) fois pour la même durée sans que la durée totale ne puisse excéder 4 (quatre) ans ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le présent marché est passé pour un prix de 177,25 H.T. par registre soit 187,00 €, révisable annuellement à la date anniversaire du présent marché ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que la Société « LE LIVRE DU TEMPS » assurera cette prestation au fur et à mesure des besoins en reliure par l'envoi d'un bon de commande établi par le C.C.A.S. ;

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les dépenses sont et seront inscrites aux budgets des exercices concernés ;



ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Direction des relations avec les collectivités locales (D.R.C.L.),
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles.

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le1010.....2023.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'Etat le 131023 et publié ou notifié le qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO


La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO
